

# Catéchisme de l'Eglise Catholique

## Les 10 commandements

### LE PREMIER COMMANDEMENT

Je suis le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux que moi. Tu ne te feras aucune image sculptée, rien qui ressemble à ce qui est dans les cieux là-haut, ou sur la terre ici-bas, ou dans les eaux en dessous de la terre. Tu ne te prosterner pas devant ces images ni ne les serviras (Ex 20, 2-5 ; cf. Dt 5, 6-9).

Il est écrit : " C'est le Seigneur, ton Dieu, que tu adoreras, et à Lui seul tu rendras un culte " (Mt 4, 10).

#### I. " Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras "

2084 Dieu se fait connaître en rappelant son action toute-puissante, bienveillante et libératrice dans l'histoire de celui auquel il s'adresse : " Je t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude ". La première parole contient le premier commandement de la loi : " Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras ... Vous n'irez pas à la suite d'autres dieux " (Dt 6, 13-14). Le premier appel et la juste exigence de Dieu est que l'homme l'accueille et l'adore.

2085 Le Dieu unique et vrai révèle d'abord sa gloire à Israël (cf. Ex 19, 16-25 ; 24, 15-18). La révélation de la vocation et de la vérité de l'homme est liée à la révélation de Dieu. L'homme a la vocation de manifester Dieu par son agir en conformité avec sa création " à l'image et à la ressemblance de Dieu " :

Il n'y aura jamais d'autre Dieu, Tryphon, et il n'y en a pas eu d'autre, depuis les siècles ... que celui qui a fait et ordonné l'univers. Nous ne pensons pas que notre Dieu soit différent du vôtre. Il est le même qui a fait sortir vos pères d'Égypte " par sa main puissante et son bras élevé ". Nous ne mettons pas nos espérances en quelque autre, il n'y en a pas, mais dans le même que vous, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob (S. Justin, dial. 11, 1).

2086 " Le premier des préceptes embrasse la foi, l'espérance et la charité. Qui dit Dieu, en effet, dit un être constant, immuable, toujours le même, fidèle, parfaitement juste. D'où il suit que nous devons nécessairement accepter ses Paroles, et avoir en lui une foi et une confiance entières. Il est tout-puissant, clément, infiniment porté à faire du bien. Qui pourrait ne pas mettre en lui toutes ses espérances ? Et qui pourrait ne pas l'aimer en contemplant les trésors de bonté et de tendresse qu'il a répandus sur nous ? De là cette formule que Dieu emploie dans la Sainte Écriture soit au commencement, soit à la fin de ses préceptes : 'Je suis le Seigneur' " (Catech. R. 3, 2, 4).

#### La foi

2087 Notre vie morale trouve sa source dans la foi en Dieu qui nous révèle son amour. S. Paul parle de l' "obéissance de la foi " (Rm 1, 5 ; 16, 2) comme de la première obligation. Il fait voir dans la " méconnaissance de Dieu " le principe et l'explication de toutes les déviations morales (cf. Rm 1, 18-32). Notre devoir à l'égard de Dieu est de croire en Lui et de Lui rendre témoignage.

2088 Le premier commandement nous demande de nourrir et de garder avec prudence et vigilance notre foi et de rejeter tout ce qui s'oppose à elle. Il y a de diverses manières de pécher contre la foi :

Le *doute volontaire* portant sur la foi néglige ou refuse de tenir pour vrai ce que Dieu a révélé et que l'Église propose à croire. Le *doute involontaire* désigne l'hésitation à croire, la difficulté de surmonter les objections liées à la foi ou encore l'anxiété suscitée par l'obscurité de celle-ci. S'il est délibérément cultivé, le doute peut conduire à l'aveuglement de l'esprit.

2089 L'*incrédulité* est la négligence de la vérité révélée ou le refus volontaire d'y donner son assentiment. " L'*hérésie* est la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité. L'*apostasie* est le rejet total de la foi chrétienne. Le *schisme* est le refus de la soumission au Souverain Pontife ou de communion avec les membres de l'Église qui lui sont soumis " (⇒CIC, can. 751).

### **L'Espérance**

2090 Lorsque Dieu se révèle et appelle l'homme, celui-ci ne peut répondre pleinement à l'amour divin par ses propres forces. Il doit espérer que Dieu lui donnera la capacité de l'aimer en retour et d'agir conformément aux commandements de la charité. L'espérance est l'attente confiante de la bénédiction divine et de la vision bienheureuse de Dieu ; elle est aussi la crainte d'offenser l'amour de Dieu et de provoquer le châtement.

2091 Le premier commandement vise aussi les péchés contre l'espérance, qui sont le désespoir et la présomption :

Par le *désespoir*, l'homme cesse d'espérer de Dieu son salut personnel, les secours pour y parvenir ou le pardon de ses péchés. Il s'oppose à la Bonté de Dieu, à sa Justice – car le Seigneur est fidèle à ses promesses -, et à sa Miséricorde.

2092 Il y a deux sortes de *présomption*. Ou bien, l'homme présume de ses capacités (espérant pouvoir se sauver sans l'aide d'en Haut), ou bien il présume de la toute-puissance ou de la miséricorde divines (espérant obtenir son pardon sans conversion et la gloire sans mérite).

### **La charité**

2093 La foi dans l'amour de Dieu enveloppe l'appel et l'obligation de répondre à la charité divine par un amour sincère. Le premier commandement nous ordonne d'aimer Dieu par-dessus tout et toutes les créatures pour Lui et à cause de Lui (cf. Dt 6, 4-5).

2094 On peut pécher de diverses manières contre l'amour de Dieu : L'*indifférence* néglige ou refuse la considération de la charité divine ; elle en méconnaît la prévenance et en dénie la force. L'*ingratitude* omet ou récuse de reconnaître la charité divine et de lui rendre en retour amour pour amour. La *tiédeur* est une hésitation ou une négligence à répondre à l'amour divin, elle peut impliquer le refus de se livrer au mouvement de la charité. L'*acédie* ou paresse spirituelle va jusqu'à refuser la joie qui vient de Dieu et à prendre en horreur le bien divin. La *haine de Dieu* vient de l'orgueil. Elle s'oppose à l'amour de Dieu dont elle nie la bonté et qu'elle prétend maudire comme celui qui prohibe les péchés et qui inflige les peines.

## **II. " C'est à lui seul que tu rendras un culte "**

2095 Les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité informent et vivifient les vertus morales. Ainsi, la charité nous porte à rendre à Dieu ce qu'en toute justice nous lui devons en tant que créatures. La *vertu de religion* nous dispose à cette attitude.

### **L'adoration**

2096 De la vertu de religion, l'adoration est l'acte premier. Adorer Dieu, c'est le reconnaître comme Dieu, comme le Créateur et le Sauveur, le Seigneur et le Maître de tout ce qui existe, l'Amour infini et miséricordieux. " Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et c'est à lui seul que tu rendras un culte " (Lc 4, 8) dit Jésus, citant le Deutéronome (6, 13).

2097 Adorer Dieu, c'est, dans le respect et la soumission absolue reconnaître le " néant de la créature " qui n'est que par Dieu. Adorer Dieu, c'est comme Marie, dans le Magnificat, le louer, l'exalter et s'humilier soi-même, en confessant avec gratitude qu'Il a fait de grandes choses et que saint est son nom (cf. Lc 1, 46-49). L'adoration du Dieu unique libère l'homme du repliement sur soi-même, de l'esclavage du péché et de l'idolâtrie du monde.

### **La prière**

2098 Les actes de foi, d'espérance et de charité que commande le premier commandement s'accomplissent dans la prière. L'élévation de l'esprit vers Dieu est une expression de notre adoration de Dieu : prière de

louange et d'action de grâce, d'intercession et de demande. La prière est une condition indispensable pour pouvoir obéir aux commandements de Dieu. " Il faut toujours prier sans jamais se lasser " (Lc 18, 1).

### **Le sacrifice**

2099 Il est juste d'offrir à Dieu des sacrifices en signe d'adoration et de reconnaissance, de supplication et de communion : " Est un véritable sacrifice toute action opérée pour adhérer à Dieu dans la sainte communion et pouvoir être bienheureux " (S. Augustin, civ. 10, 6).

2100 Pour être véridique, le sacrifice extérieur doit être l'expression du sacrifice spirituel : " Mon sacrifice, c'est un esprit brisé ... " (Ps 51, 19). Les prophètes de l'Ancienne Alliance ont souvent dénoncé les sacrifices faits sans participation intérieure (cf. Am 5, 21-25) ou sans lien avec l'amour du prochain (cf. Is 1, 10-20). Jésus rappelle la parole du prophète Osée : " C'est la miséricorde que je désire, et non le sacrifice " (Mt 9, 13 ; 12, 7 ; cf. Os 6, 6). Le seul sacrifice parfait est celui que le Christ a offert sur la croix en totale offrande à l'amour du Père et pour notre salut (cf. He 9, 13-14). En nous unissant à son sacrifice nous pouvons faire de notre vie un sacrifice à Dieu.

### **Promesses et vœux**

2101 En plusieurs circonstances, le chrétien est appelé à faire des *promesses* à Dieu. Le baptême et la confirmation, le mariage et l'ordination en comportent toujours. Par dévotion personnelle, le chrétien peut aussi promettre à Dieu tel acte, telle prière, telle aumône, tel pèlerinage, etc. La fidélité aux promesses faites à Dieu est une manifestation du respect dû à la Majesté divine et de l'amour envers le Dieu fidèle.

2102 " Le *vœu*, c'est-à-dire la promesse délibérée et libre faite à Dieu d'un bien possible et meilleur doit être accompli au titre de la vertu de religion " (⇒CIC, can. 1191, § 1). Le vœu est un acte de *dévotion* dans lequel le chrétien se voue lui-même à Dieu ou lui promet une œuvre bonne. Par l'accomplissement de ses vœux, il rend donc à Dieu ce qui Lui a été promis et consacré. Les Actes des Apôtres nous montrent S. Paul soucieux d'accomplir les vœux qu'il a faits (cf. Ac 18, 18 ; 21, 23-24).

2103 L'Église reconnaît une valeur exemplaire aux vœux de pratiquer les *conseils évangéliques* (cf. ⇒CIC, can. 654) :

L'Église notre Mère se réjouit de ce qu'il se trouve dans son sein en grand nombre des hommes et des femmes pour vouloir suivre de plus près et manifester plus clairement l'anéantissement du Sauveur, en assumant, dans la liberté des fils de Dieu, la pauvreté et en renonçant à leur propre volonté ; c'est-à-dire des hommes et des femmes qui se soumettent en matière de perfection, au-delà de ce qu'exige le commandement, à une créature humaine à cause de Dieu afin de se conformer plus pleinement au Christ obéissant (LG 42).

En certains cas, l'Église peut, pour des raisons proportionnées, dispenser des vœux et des promesses (cf. ⇒CIC, can. 692; ⇒1196-1197).

### **Le devoir social de religion et le droit à la liberté religieuse**

2104 " Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Église ; et quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles " (DH 1). Ce devoir découle de " la nature même des hommes " (DH 2). Il ne contredit pas un " respect sincère " pour les diverses religions qui " apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes " (NA 2), ni l'exigence de la charité qui presse les chrétiens " d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi " (DH 14).

2105 Le devoir de rendre à Dieu un culte authentique concerne l'homme individuellement et socialement. C'est là " la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral des hommes et des sociétés à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ " (DH 1). En évangélisant sans cesse les hommes, l'Église travaille à ce qu'ils puissent " pénétrer d'esprit chrétien les mentalités et les mœurs, les lois et les structures de la communauté où ils vivent " (AA 10). Le devoir social des chrétiens est de respecter et d'éveiller en chaque homme l'amour du vrai et du bien. Il leur demande de faire connaître le culte de l'unique vraie religion qui subsiste dans l'Église catholique et apostolique (cf. DH 1). Les chrétiens sont appelés à être la lumière du monde (cf. AA 13). L'Église manifeste ainsi la royauté du Christ sur toute la création et en particulier sur les sociétés humaines (cf. Léon XIII, enc. " Immortale Dei " ; Pie XI, enc. " Quas primas ").

2106 " Qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, suivant sa conscience en privé comme en public, seul ou associé à d'autres " (DH 2). Ce droit est fondé sur la nature même de la personne humaine dont la dignité lui fait adhérer librement à vérité divine qui transcende l'ordre temporel. C'est pourquoi il " persiste même en ceux-là qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer " (DH 2).

2107" Si, en raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent des peuples, une reconnaissance civile spéciale est accordée dans l'ordre juridique de la cité à une société religieuse donnée, il est nécessaire qu'en même temps, pour tous les citoyens et toutes les communautés religieuses, le droit à la liberté en matière religieuse soit reconnu et respecté " (DH 6).

2108 Le droit à la liberté religieuse n'est ni la permission morale d'adhérer à l'erreur (cf. Léon XIII, enc. " Libertas præstantissimum "), ni un droit supposé à l'erreur (cf. Pie XII, discours 6 décembre 1953), mais un droit naturel de la personne humaine à la liberté civile, c'est-à-dire à l'immunité de contrainte extérieure, dans de justes limites, en matière religieuse, de la part du pouvoir politique. Ce droit naturel doit être reconnu dans l'ordre juridique de la société de telle manière qu'il constitue un droit civil (cf. DH 2).

2109 Le droit à la liberté religieuse ne peut être de soi ni illimité (cf. Pie VI, bref " Quod aliquantum "), ni limité seulement par un " ordre public " conçu de manière positiviste ou naturaliste (cf. Pie IX, enc. " Quanta cura "). Les " justes limites " qui lui sont inhérentes doivent être déterminées pour chaque situation sociale par la prudence politique, selon les exigences du bien commun, et ratifiées par l'autorité civile selon des " règles juridiques conformes à l'ordre moral objectif " (DH 7).

### **III. " Tu n'auras pas d'autres dieux devant moi "**

2110 Le premier commandement interdit d'honorer d'autres dieux que l'Unique Seigneur qui s'est révélé à son peuple. Il proscriit la superstition et l'irrégion. La superstition représente en quelque sorte un excès pervers de religion ; l'irrégion est un vice opposé par défaut à la vertu de religion.

#### **La superstition**

2111 La superstition est la déviation du sentiment religieux et des pratiques qu'il impose. Elle peut affecter aussi le culte que nous rendons au vrai Dieu, par exemple, lorsqu'on attribue une importance en quelque sorte magique à certaines pratiques, par ailleurs légitimes ou nécessaires. Attacher à la seule matérialité des prières ou des signes sacramentels leur efficacité, en dehors de dispositions intérieures qu'ils exigent, c'est tomber dans la superstition (cf. Mt 23, 16-22).

#### **L'idolâtrie**

2112 Le premier commandement condamne le *polythéisme*. Il exige de l'homme de ne pas croire en d'autres dieux que Dieu, de ne pas vénérer d'autres divinités que l'Unique. L'Écriture rappelle constamment ce rejet des " idoles, or et argent, œuvres de mains d'hommes ", elles qui " ont une bouche et ne parlent pas, des yeux et ne voient pas ... ". Ces idoles vaines rendent vain : " Comme elles, seront ceux qui les firent, quiconque met en elles sa foi " (Ps 115, 4-5. 8 ; cf. Is 44, 9-20 ; Jr 10, 1-16 ; Dn 14, 1-30 ; Ba 6 ; Sg 13, 1 – 15, 19). Dieu, au contraire, est le " Dieu vivant " (Jos 3, 10 ; Ps 42, 3 ; etc.), qui fait vivre et intervient dans l'histoire.

2113 L'idolâtrie ne concerne pas seulement les faux cultes du paganisme. Elle reste une tentation constante de la foi. Elle consiste à diviniser ce qui n'est pas Dieu. Il y a idolâtrie dès lors que l'homme honore et révère une créature à la place de Dieu, qu'il s'agisse des dieux ou des démons (par exemple le satanisme), de pouvoir, de plaisir, de la race, des ancêtres, de l'Etat, de l'argent, etc. " Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon ", dit Jésus (Mt 6, 24). De nombreux martyrs sont morts pour ne pas adorer " la Bête " (cf. Ap 13-14), en refusant même d'en simuler le culte. L'idolâtrie récuse l'unique Seigneurie de Dieu ; elle est donc incompatible avec la communion divine (cf. Ga 5, 20 ; Ep 5, 5).

2114 La vie humaine s'unifie dans l'adoration de l'Unique. Le commandement d'adorer le seul Seigneur simplifie l'homme et le sauve d'une dispersion infinie. L'idolâtrie est une perversion du sens religieux inné de l'homme. L'idolâtre est celui qui " rapporte à n'importe quoi plutôt qu'à Dieu son indestructible notion de Dieu " (Origène, Cels. 2, 40).

## Divination et magie

2115 Dieu peut révéler l'avenir à ses prophètes ou à d'autres saints. Cependant l'attitude chrétienne juste consiste à s'en remettre avec confiance entre les mains de la Providence pour ce qui concerne le futur et à abandonner toute curiosité malsaine à ce propos. L'imprévoyance peut constituer un manque de responsabilité.

2116 Toutes les formes de *divination* sont à rejeter : recours à Satan ou aux démons, évocation des morts ou autres pratiques supposées à tort " dévoiler " l'avenir (cf. Dt 18, 10 ; Jr 29, 8). La consultation des horoscopes, l'astrologie, la chiromancie, l'interprétation des présages et des sorts, les phénomènes de voyance, le recours aux médiums recèlent une volonté de puissance sur le temps, sur l'histoire et finalement sur les hommes en même temps qu'un désir de se concilier les puissances cachées. Elles sont en contradiction avec l'honneur et le respect, mêlé de crainte aimante, que nous devons à Dieu seul.

2117 Toutes les pratiques de *magie* ou de *sorcellerie* par lesquelles on prétend domestiquer les puissances occultes pour les mettre à son service et obtenir un pouvoir surnaturel sur le prochain, – fût-ce pour lui procurer la santé –, sont gravement contraires à la vertu de religion. Ces pratiques sont plus condamnables encore quant elles s'accompagnent d'une intention de nuire à autrui ou qu'elles recourent ou non à l'intervention des démons. Le port des amulettes est lui aussi répréhensible. Le *spiritisme* implique souvent des pratiques divinatoires ou magiques. Aussi l'Église avertit-elle les fidèles de s'en garder. Le recours aux médecines dites traditionnelles ne légitime ni l'invocation des puissances mauvaises, ni l'exploitation de la crédulité d'autrui.

## L'irrégion

2118 Le premier commandement de Dieu réprouve les principaux péchés d'irrégion : l'action de tenter Dieu, en paroles ou en actes, le sacrilège et la simonie.

2119 L'action de *tenter Dieu* consiste en une mise à l'épreuve, en parole ou en acte, de sa bonté et de sa toute-puissance. C'est ainsi que Satan voulait obtenir de Jésus qu'il se jette du Temple et force Dieu, par ce geste, à agir (cf. Lc 4, 9). Jésus lui oppose la parole de Dieu : " Tu ne tenteras pas le Seigneur, ton Dieu " (Dt 6, 16). Le défi que contient pareille tentation de Dieu blesse le respect et la confiance que nous devons à notre Créateur et Seigneur. Il inclut toujours un doute concernant son amour, sa providence et sa puissance (cf. 1 Co 10, 9 ; Ex 17, 2-7 ; Ps 95, 9).

2120 Le *sacrilège* consiste à profaner ou à traiter indignement les sacrements et les autres actions liturgiques, ainsi que les personnes, les choses et les lieux consacrés à Dieu. Le sacrilège est un péché grave surtout quand il est commis contre l'Eucharistie puisque, dans ce sacrement, le Corps même du Christ nous est rendu présent substantiellement (cf. ⇒CIC, can. 1367; ⇒1376).

2121 La *simonie* (cf. Ac 8, 9-24) se définit comme l'achat ou la vente des réalités spirituelles. A Simon le magicien, qui voulait acheter le pouvoir spirituel qu'il voyait à l'œuvre dans les apôtres, Pierre répond : " Périsse ton argent, et toi avec lui, puisque tu as cru acheter le don de Dieu à prix d'argent " (Ac 8, 20). Il se conformait ainsi à la parole de Jésus : " Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement " (Mt 10, 8 ; cf. déjà Is 55, 1). Il est impossible de s'approprier les biens spirituels et de se comporter à leur égard comme un possesseur ou un maître, puisqu'ils ont leur source en Dieu. On ne peut que les recevoir gratuitement de Lui.

2122" En dehors des offrandes fixées par l'autorité compétente, le ministre ne demandera rien pour l'administration des sacrements, en veillant toujours à ce que les nécessiteux ne soient pas privés de l'aide des sacrements à cause de leur pauvreté " (⇒CIC, can. 848). L'autorité compétente fixe ces " offrandes " en vertu du principe que le peuple chrétien doit subvenir à l'entretien des ministres de l'Église. " L'ouvrier mérite sa nourriture " (Mt 10, 10 ; cf. Lc 10, 7 ; 1 Co 9, 5-18 ; 1 Tm 5, 17-18).

## L'athéisme

2123 " Beaucoup de nos contemporains ne perçoivent pas du tout ou même rejettent explicitement le rapport intime et vital qui unit l'homme à Dieu : à tel point que l'athéisme compte parmi les faits les plus graves de ce temps " (GS 19, § 1).

2124 Le nom d'athéisme recouvre des phénomènes très divers. Une forme fréquente en est le matérialisme pratique qui borne ses besoins et ses ambitions à l'espace et au temps. L'humanisme athée considère

faussement que l'homme " est pour lui-même sa propre fin, le seul artisan et le créateur de son histoire " (GS 20, § 1). Une autre forme de l'athéisme contemporain attend la libération de l'homme d'une libération économique et sociale à laquelle " s'opposerait par sa nature même, la religion, dans la mesure où érigeant l'espérance de l'homme sur le mirage d'une vie future, elle le détournerait d'édifier la cité terrestre " (GS 20, § 2).

2125 En tant qu'il rejette ou refuse l'existence de Dieu, l'athéisme est un péché contre la vertu de religion (cf. Rm 1, 18). L'imputabilité de cette faute peut être largement diminuée en vertu des intentions et des circonstances. Dans la genèse et la diffusion de l'athéisme, " les croyants peuvent avoir une part qui n'est pas mince, dans la mesure où, par la négligence dans l'éducation de la foi, par des représentations trompeuses de la doctrine, et aussi par des défaillances de leur vie religieuse, morale et sociale, on peut dire qu'ils voilent l'authentique visage de Dieu et de la religion plus qu'ils ne le révèlent " (GS 19, § 3).

2126 Souvent l'athéisme se fonde sur une conception fautive de l'autonomie humaine, poussée jusqu'au refus de toute dépendance à l'égard de Dieu (cf. GS 20, § 1). Pourtant, " la reconnaissance de Dieu ne s'oppose en aucune façon à la dignité de l'homme, puisque cette dignité trouve en Dieu lui-même ce qui la fonde et ce qui l'achève " (GS 21, § 3). L'Église sait " que son message est en accord avec le fond secret du cœur humain " (GS 21, § 7).

### **L'agnosticisme**

2127 L'agnosticisme revêt plusieurs formes. Dans certains cas, l'agnostique se refuse à nier Dieu ; il postule au contraire l'existence d'un être transcendant qui ne pourrait se révéler et dont personne ne saurait rien dire. Dans d'autres cas, l'agnostique ne se prononce pas sur l'existence de Dieu, déclarant qu'il est impossible de la prouver et même de l'affirmer ou de la nier.

2128 L'agnosticisme peut parfois contenir une certaine recherche de Dieu, mais il peut également représenter un indifférentisme, une fuite devant la question ultime de l'existence, et une paresse de la conscience morale. L'agnosticisme équivaut trop souvent à un athéisme pratique.

### ***IV. " Tu ne te feras aucune image sculptée... "***

2129 L'injonction divine comportait l'interdiction de toute représentation de Dieu par la main de l'homme. Le Deutéronome explique : " Puisque vous n'avez vu aucune forme, le jour où le Seigneur, à l'Horeb, vous a parlé du milieu du feu, n'allez pas vous pervertir et vous faire une image sculptée représentant quoi que ce soit ... " (Dt 4, 15-16). C'est le Dieu absolument Transcendant qui s'est révélé à Israël. " Il est toutes choses ", mais en même temps, " Il est au-dessus de toutes ses œuvres " (Si 43, 27-28). Il est " la source même de toute beauté créée " (Sg 13, 3).

2130 Cependant dès l'Ancien Testament, Dieu a ordonné ou permis l'institution d'images qui conduiraient symboliquement au salut par le Verbe incarné : ainsi le serpent d'airain (cf. Nb 21, 4-9 ; Sg 16, 5-14 ; Jn 3, 14-15), l'arche d'Alliance et les chérubins (cf. Ex 25, 10-22 ; 1 R 6, 23-28 ; 7, 23-26).

2131 C'est en se fondant sur le mystère du Verbe incarné que le septième Concile œcuménique, à Nicée (en 787), a justifié, contre les iconoclastes, le culte des icônes : celles du Christ, mais aussi celles de la Mère de Dieu, des anges et de tous les saints. En s'incarnant, le Fils de Dieu a inauguré une nouvelle " économie " des images.

2132 Le culte chrétien des images n'est pas contraire au premier commandement qui proscribit les idoles. En effet, " l'honneur rendu à une image remonte au modèle original " (S. Basile, Spir. 18, 45 : PG 32, 149C), et " quiconque vénère une image, vénère en elle la personne qui y est dépeinte " (Cc. Nicée II : DS 601 ; cf. Cc. Trente : DS 1821-1825 ; Cc. Vatican II : SC 126 ; LG 67). L'honneur rendu aux saintes images est une " vénération respectueuse ", non une adoration qui ne convient qu'à Dieu seul :

Le culte de la religion ne s'adresse pas aux images en elles-mêmes comme des réalités, mais les regarde sous leur aspect propre d'images qui nous conduisent à Dieu incarné. Or le mouvement qui s'adresse à l'image en tant que telle ne s'arrête pas à elle, mais tend à la réalité dont elle est l'image (S. Thomas d'A., s. th. 2-2, 81, 3, ad 3).

## **EN BREF**

2133 " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces " (Dt 5, 6).

2134 Le premier commandement appelle l'homme à croire en Dieu, à espérer en Lui et à L'aimer par-dessus tout.

2135 " C'est le Seigneur ton Dieu que tu adoreras " (Mt 4, 10). Adorer Dieu, Le prier, Lui offrir le culte qui Lui revient, accomplir les promesses et les vœux qu'on Lui a faits, sont des actes de la vertu de religion qui relèvent de l'obéissance au premier commandement.

2136 Le devoir de rendre à Dieu un culte authentique concerne l'homme individuellement et socialement.

2137 L'homme " doit pouvoir professer librement la religion en privé et en public " (DH 15).

2138 La superstition est une déviation du culte que nous rendons au vrai Dieu. Elle éclate dans l'idolâtrie, ainsi que dans les différentes formes de divination et de magie.

2139 L'action de tenter Dieu, en paroles ou en actes, le sacrilège, la simonie sont des péchés d'irrégion interdits par le premier commandement.

2140 En tant qu'il rejette ou refuse l'existence de Dieu, l'athéisme est un péché contre le premier commandement.

2141 Le culte des images saintes est fondé sur le mystère de l'Incarnation du Verbe de Dieu. Il n'est pas contraire au premier commandement.